

**Assemblée générale**

Distr. limitée  
2 avril 2009  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Quarante-huitième session  
Vienne, 23 mars-3 avril 2009

**Projet de rapport****Additif****IX. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux**

1. Conformément à la résolution 63/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné en tant que thème de discussion distinct le point 10 de l'ordre du jour intitulé "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".
2. Les présentations ci-après ont été faites au Comité:
  - a) "Le mécanismes de réduction des débris spatiaux au Japon – à l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale" par le représentant du Japon;
  - b) "Le mécanisme d'application des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux par l'Agence aérospatiale allemande" par le représentant de l'Allemagne;
  - c) "Les activités menées par la Fédération de Russie dans le domaine des débris spatiaux dans l'espace circumterrestre: exemples de l'application des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" par le représentant de la Fédération de Russie;
  - d) "Les critères à respecter en matière de réduction de débris spatiaux pour les projets de l'ESA" par l'observateur de l'Agence spatiale européenne (ESA).
3. Le Sous-comité s'est félicité de l'inclusion de ce point à son ordre du jour et a fait observer que cela aiderait les États à comprendre les différentes approches



adoptées pour ce qui était de prévenir et de réduire l'augmentation du nombre des débris spatiaux.

4. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité, ce qui constituait une étape importante pour ce qui était de donner des orientations aux pays ayant des activités spatiales quant à la manière de faire face au problème des débris spatiaux.

5. Les délégations des États suivants ont présenté des informations sur les mécanismes réglementaires nationaux qui étaient en place en matière de réduction du nombre de débris spatiaux et sur la manière dont ils mettaient en œuvre les Lignes directrices du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité: Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde et Japon.

6. Le Sous-Comité a noté que certains États avaient renforcé leurs mécanismes réglementaires en matière de réduction des débris spatiaux en créant une autorité nationale de contrôle, en intéressant les milieux universitaires et les secteurs industriels et en élaborant de nouveaux cadres, normes et instructions législatifs.

7. L'opinion a été exprimée que les débris spatiaux constituaient un danger évident pour tous les biens spatiaux et que le bon déroulement des activités spatiales dépendait du respect par les États des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux.

8. L'opinion a été exprimée que le problème des débris spatiaux faisait partie de la question complexe de la préservation et de la protection de l'environnement extra-atmosphérique.

9. L'opinion a été exprimée que les États devaient accroître leur contrôle sur les opérateurs privés de systèmes de télécommunication spatiaux étant donné que les activités de ces opérateurs contribuaient largement à la création des débris spatiaux.

10. L'opinion a été exprimée que l'élaboration par le Sous-Comité de Lignes directrices relatives à la gestion du trafic spatial pourrait contribuer à résoudre le problème des débris spatiaux.

11. L'opinion a été exprimée que si les États prenaient des mesures efficaces pour atténuer le problème des débris spatiaux, notamment en mettant en œuvre les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité, les activités spatiales futures des États, en particulier des États en développement, ne seraient pas entravées par les débris spatiaux.

12. Le Sous-Comité est convenu que les collisions et autres incidents survenus dans l'espace ces dernières années soulignaient la nécessité pour les pays ayant des activités spatiales de coordonner ces activités d'une manière transparente et responsable en assurant la surveillance et le suivi des débris spatiaux et en communiquant des informations à ce sujet.

13. Le Sous-Comité a instamment prié les États de continuer à appliquer les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et d'examiner l'expérience des États qui avaient déjà instauré des cadres nationaux réglementant la réduction des débris spatiaux.

14. Le Sous-Comité a demandé au Secrétariat d'examiner comment publier le texte des Lignes directrices, adopté par le Sous-Comité scientifique et technique en 2007 et approuvé par l'Assemblée générale, de manière à le rendre plus accessible à l'ensemble des États Membres.

## **X. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

15. En application de la résolution 63/90 de l'Assemblée générale, le point 11 de l'ordre du jour intitulé "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" a été examiné conformément au plan de travail pluriannuel pour la période 2008-2011 adopté par le Comité à sa cinquantième session<sup>1</sup>.

16. Le Sous-Comité a rappelé que, conformément au plan de travail pluriannuel, les États devaient communiquer des informations sur la législation spatiale nationale et les cadres réglementaires applicables aux activités spatiales.

17. Pour son examen de ce point, le Sous-Comité était saisi des documents ci-après:

a) Note du Secrétariat intitulée "Informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", contenant les réponses reçues de l'Allemagne, de la Chine, de la Mongolie, de la République de Corée, de la République tchèque et de la Turquie (A/AC.105/932);

b) Document de séance contenant des informations sur la législation nationale de l'Arabie saoudite et de la Pologne relative à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2009/CRP.9, en anglais seulement);

c) Document de séance contenant des informations sur la législation nationale de l'Afrique du Sud relative à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2009/CRP.13, en anglais seulement);

d) Document de séance contenant des informations sur la législation nationale de la République de Corée relative à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2009/CRP.14, en anglais seulement);

e) Document de séance contenant des informations sur la législation nationale du Japon relative à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2009/CRP.17, en anglais seulement);

f) Document de séance contenant des informations sur la législation nationale de la France relative à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2009/CRP.18).

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), par. 219.

18. Les présentations ci-après ont été faites au Sous-Comité:
- a) “Le droit de l’espace français”, par le représentant de la France;
  - b) “Le droit de l’espace belge”, par le représentant de la Belgique;
  - c) “Le droit spatial de base japonais” par le représentant du Japon;
  - d) “Commentaires d’EUTELSAT IGO sur le droit de l’espace français” par l’observateur de l’Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT IGO).
19. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que l’échange général d’informations sur les législations nationales relatives à l’exploration et à l’utilisation pacifiques de l’espace extra-atmosphérique donnait aux États une vue d’ensemble complète de l’état actuel des lois et réglementations nationales dans le domaine de l’espace. Il a également noté que ces informations étaient jugées utiles, qu’elles permettaient à tous les États, en particulier aux pays en développement, de mieux comprendre les cadres réglementaires existant à l’échelle nationale, et qu’elles pouvaient aider ces États à établir leur propre cadre réglementaire en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur niveau de développement.
20. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que, alors que le nombre et l’ampleur des activités spatiales réalisées par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux continuaient d’augmenter, un nombre croissant de pays en développement avaient adopté des politiques nationales dans le domaine de l’espace et intégré des dispositions juridiques relatives à l’espace dans leur régime juridique national.
21. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la progression du nombre de programmes et de projets de coopération internationale dans le domaine de l’espace. Dans ce contexte, il a noté l’importance du développement de la législation spatiale par les États, celle-ci étant essentielle pour réglementer et promouvoir les activités de coopération dans ce domaine.
22. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que les États redoublaient d’efforts pour promouvoir et développer le droit international de l’espace, compte tenu en particulier de la multiplication des problèmes liés à l’exploration et à l’utilisation de l’espace extra-atmosphérique, notamment le problème des débris spatiaux.
23. Le Sous-Comité a pris note de la base de données sur les législations nationales relatives à l’espace et sur les accords multilatéraux et bilatéraux relatifs à l’exploration et aux utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, tenue à jour par le Bureau des affaires spatiales sur son site Web (<http://www.unoosa.org>). Il a encouragé les États à continuer de soumettre au Bureau les textes de lois et de règlements ainsi que des documents d’orientation et d’autres documents juridiques ayant trait à la conduite des activités spatiales, pour que le Bureau les inclue dans la base de données.
24. Le Sous-Comité s’est accordé à dire que le point de l’ordre du jour consacré à l’échange général d’informations sur les législations nationales était étroitement lié à celui du renforcement des capacités dans le domaine du droit de l’espace, car les activités de renforcement des capacités jouaient un rôle important pour promouvoir la compréhension des règles nationales liées aux activités spatiales, compte tenu en particulier des différents systèmes constitutionnels et juridiques des États Membres.

La diffusion de ces informations pourrait encourager l'élaboration de lois nationales relatives à l'espace et améliorerait considérablement la coopération internationale, en particulier dans l'intérêt des pays en développement.

25. L'avis a été exprimé que l'échange d'informations sur les législations nationales et l'harmonisation éventuelle de ces dernières pourraient aider les États à améliorer le cadre juridique de la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales et favoriser l'émergence d'un consensus sur la manière d'orienter l'évolution du droit international de l'espace.

26. L'avis a été exprimé que la poursuite du développement du droit international de l'espace exigeait un examen minutieux des accords bilatéraux et régionaux, puisque ces instruments juridiques constituaient un fondement essentiel de la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation de l'espace.

27. Le point de vue a été exprimé que la disponibilité d'informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace aiderait beaucoup les États à élaborer une législation spatiale nationale.

28. Le point de vue a été exprimé qu'un échange d'informations sur les législations spatiales nationales renforcerait à la fois l'acceptation et l'application des principes énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

29. L'avis a été exprimé que l'examen des législations et des pratiques existantes aiderait les États à dégager des normes, des procédures et des principes communs, ainsi que les solutions les mieux adaptées aux divers intérêts, spécificités et besoins nationaux. Cette délégation a déclaré qu'un tel échange d'informations sur les législations nationales pourrait aussi contribuer à faire évoluer et à renforcer le régime juridique spatial international.

30. Le Sous-Comité a noté qu'un certain nombre d'États s'étaient inquiétés de la faiblesse de la réglementation compte tenu du nombre croissant d'activités spatiales menées par des entités commerciales et des organisations non gouvernementales, et a donc estimé qu'il pourrait, si nécessaire, poursuivre son examen de cette question sous ce point de l'ordre du jour.

31. À sa 783<sup>e</sup> séance, le Sous-Comité juridique a créé le Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, présidé par Irmgard Marboe (Autriche). Conformément à son plan de travail pluriannuel, le Groupe de travail examinerait les réponses reçues des États Membres pour comprendre la manière dont ceux-ci réglementaient les activités spatiales gouvernementales et non gouvernementales.

32. Le Groupe de travail s'est réuni six fois. À sa [801<sup>e</sup>] séance, le 3 avril, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail contenu dans l'annexe [III] au présent rapport.

33. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 11 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition (COPUOS/Legal/[...] à [...] et [...]).

## **XI. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouvelles questions que le Sous-Comité juridique devrait examiner à sa quarante-neuvième session**

34. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 63/90, avait noté que, à sa quarante-huitième session, le Sous-Comité soumettrait au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-neuvième session, en 2010.

35. Le Président a rappelé les propositions dont le Sous-Comité juridique avait débattu, à sa quarante-septième session, concernant les nouvelles questions à inscrire à son ordre du jour, et que leurs auteurs comptaient représenter en vue de leur examen lors des sessions à venir du Sous-Comité (voir A/AC.105/917, par. 160).

36. Le Sous-Comité est convenu de conserver tous les points/thèmes de discussion à part entière inscrits à l'ordre du jour de la session en cours pour examen à sa quarante-neuvième session.

37. Le Sous-Comité est convenu de proposer au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session:

### *Points ordinaires*

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
  - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
  - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

### *Points/thèmes de discussion à part entière*

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

8. Examen de l'évolution de la situation concernant le projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
10. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

*Points examinés dans le cadre de plans de travail*

11. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2010: Poursuite de l'examen par un groupe de travail des réponses reçues et début de l'élaboration de son rapport, y compris de ses conclusions.

*Points nouveaux*

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquantième session du Sous-Comité juridique.
38. Le Sous-Comité a en outre décidé que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et le Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient se réunir à nouveau à sa quarante-neuvième session.
39. Le Sous-Comité a également décidé d'examiner, à sa quarante-neuvième session, la nécessité de proroger le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace au-delà de cette session.
40. Le Sous-Comité est en outre convenu que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient à nouveau être invités à organiser un colloque, qui se tiendrait lors de la première semaine de sa quarante-neuvième session.
41. Le Sous-Comité a noté la proposition de l'Arabie saoudite, appuyée par la République islamique d'Iran, d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour sur la réglementation de la diffusion des images des satellites d'observation de la Terre sur le Web. Ces délégations considéraient que la diffusion d'images spatiales, notamment à travers le Web, portait gravement atteinte à la vie privée des personnes dans le monde entier, ainsi qu'à la souveraineté et à la sécurité nationale des États.
42. Certaines délégations ont estimé que ces préoccupations étaient certes valables et pertinentes pour les débats du Comité, mais qu'il était trop tôt pour les examiner au sein du Sous-Comité juridique.
43. Le Sous-Comité a pris note de la proposition de la Colombie au titre du point ordinaire actuel 6 b) de l'ordre du jour relatif aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de

l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications selon laquelle le Sous-Comité juridique devrait participer à la contribution du Comité aux travaux de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et notamment: a) à un atelier prévu par l'UIT sur l'utilisation des ressources spectre/orbite; b) à l'étude qui doit être réalisée par le groupe de travail 4 A du secteur des radiocommunications de l'UIT en 2011; et c) à la Conférence mondiale des radiocommunications qui doit se tenir au deuxième semestre de 2011.

44. L'opinion a été exprimée que l'examen de ces questions par le Comité porterait atteinte au rôle et au mandat de l'UIT.

45. Le Sous-Comité a noté que les auteurs des propositions ci-après concernant l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour entendaient les représenter en vue de leur examen lors de ses sessions à venir:

a) Examen des Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale, en vue de la transformation future de ces principes en un traité (proposition de la Grèce);

b) Examen des règles de droit international actuellement applicables aux débris spatiaux (proposition de la Grèce et de la République tchèque);

c) Questions relatives aux Principes sur la télédétection (proposition du Chili et de la Colombie);

d) Examen des Principes relatifs à la télédétection en vue de leur transformation future en un traité (proposition de la Grèce);

e) Bien-fondé et opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace (proposition de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Grèce et de l'Ukraine);

f) Implications juridiques des applications spatiales pour le changement climatique mondial (proposition du Chili);

g) Réglementation de la diffusion des images des satellites d'observation de la Terre sur le Web (proposition de l'Arabie saoudite).

46. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 12 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...] à [...].